

DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

COMMUNE DE SEVREMOINE
Commune Déléguée de Roussay

SÈVREMOINE

Arrêté n° ARR_26_1534_VOI_AC_RO

CIRCULATION INTERDITE
RUE DES SPORTS
RUE DE BEL AIR (À PARTIR DU CIMETIÈRE)

&
DOUBLE SENS DE CIRCULATION & MISE EN PLACE D'UN STOP

INTERDICTION DE STATIONNEMENT
RUE DE BEL AIR

À ROUSSAY
DU 26/06/2026 (À PARTIR DE 9H00) AU 28/06/2026 (JUSQU'À
18H00),

LE MAIRE DE SÈVREMOINE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 415-6, R. 415-8 et R. 415-15,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le Code de la voirie routière,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la réparation des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande formulée par l'APEL DE L'ECOLE STE MARIE demeurant 13 rue du Douet Aubert ROUSSAY 49450 SEVREMOINE représentée par Monsieur François DURET le 02/06/2026,

VU la permission de stationnement n° ARR_26_1533_VOI_PMV_RO en date du 04/06/2026,

VU l'arrêté ARR_26_0934_ADM portant modification de délégation de fonctions et de signatures à Monsieur Eric CHOUTEAU, délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à l'Aménagement des Centre Bourgs sur Sèvremoine,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la fête de l'école rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2026 (à partir de 9h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 18h00) RUE DES SPORTS, RUE DE BEL AIR,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 26/06/2026 (à partir de 9h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 18h00), la circulation des véhicules est interdite sur une partie de la RUE DES SPORTS et de la RUE DE BEL AIR. (cf zones rouges sur le plan annexé).

Le 27/06/2026 (de 14h00 à 19h00), **la circulation sur la RUE DE BEL AIR sera interdite à tous**, en raison de balade en calèche.

ARTICLE 2 :

À compter du 26/06/2026 (à partir de 9h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 18h00), un double sens de circulation sera instauré, uniquement pour les riverains et les personnes souhaitant accéder au cimetière, RUE DE BEL AIR. Sauf le 27/06/2026 (de 14h00 à 19h00)

ARTICLE 3 :

À compter du 26/06/2026 (à partir de 9h00) au 28/06/2026 (jusqu'à 18h00), à l'intersection de la RUE DE BEL AIR et de la RUE DE LA CURE, les conducteurs (les riverains et ceux souhaitant accéder au cimetière) circulant RUE DE BEL AIR sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) en limite de chaussée, puis de céder le passage aux véhicules circulant RUE DE LA CURE, et de ne s'engager sur la voie qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

ARTICLE 4 :

Pendant la durée de l'évènement, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de la manifestation et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés à l'évènement.

Le 27/06/2025 (de 14h00 à 19h00), aucun stationnement ne sera autorisé RUE DE BEL AIR, en raison de balades en calèche.

ARTICLE 5 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'APEL DE L'ECOLE STE MARIE.

La signalisation devra respecter la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de SEVREMOINE.

ARTICLE 8 :

La Directrice Générale des Services de la commune de SEVREMOINE, la Police Municipale et le commandant de la brigade territoriale autonome de SEVREMOINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Une copie sera adressée à :

- MAUGES COMMUNAUTE – Service mobilité
- ALEOP
- SDIS
- Mairie annexe de Roussay

Fait à Sèvremoine, le 09 juin 2026
Pour le Maire et par délégation,
L'élu délégué à la Voirie, aux Espaces publics et à
l'Aménagement des Centre-Bourgs



Eric CHOUTEAU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours Citoyen" accessible à partir du site www.telerecours.fr. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2015 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.

